

HEXACT AUDIT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 52.500 Euros
Siège social : 525, rue Maurice HERZOG
73 420 MERY
746 620 376 RCS CHAMBERY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze octobre,
A quinze heures ;

Les associés de la société HEXACT AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 52.500 Euros divisé en 2.500 actions de 21 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à MERY (Savoie), sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Yann POLLET en sa qualité de représentant de la Société HEXACT, Présidente de la société.

Sont présents :

- | | |
|---|----------------|
| - Madame Corine BIANCHI, possédant | 1 action, |
| - Monsieur Alain CARRON CABARET possédant | 1 action, |
| - Monsieur Yann POLLET, possédant | 1 action, |
| - Madame Carole KASSA, possédant | 1 action, |
| - Monsieur Nicolas BOVE, possédant | 1 action, |
| - Monsieur Semjon BELOV, possédant | 1 action, |
| - La société civile HEXACT, représentée par Mr Yann POLLET, possédant | 2 494 actions. |

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents ou représentés sont propriétaires de 2.500 actions sur les 2.500 actions composant le capital social.

En conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Les statuts de la société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, ont été communiqués à chacun des associés dans les délais prescrits, le tout conformément aux dispositions des statuts.

SB
XP
CB
A
CK

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Président
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis Monsieur le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au premier novembre et trente-et-un octobre et de réduire ainsi de DEUX (2) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de DIX (10) mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et pour mise à jour, de modifier la rédaction de l'article 24 des statuts régissant la société de la façon suivante :

"Article 24 - Exercice social

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le premier novembre de chaque année et se termine le trente-et-un octobre de l'année suivante".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

h

CPN

SO
MP
AK
CK

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Madame Carole KASSA



Madame Corine BIANCHI



Monsieur Alain CARRON CABARET



Monsieur Yann POLLET



Monsieur Nicolas BOVE



Monsieur Semion BELOV



La Société HEXACT
(Représentée par M. Yann POLLET)

